



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS
Présents : 12	
Votants : 16	
Procurations : 4	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 21/09/2026	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 06/10/2026	<u>Présents :</u> Mme LANDES, Mme AZAM, Mme CHAMFEUIL, Mme CHRISTOL, Mr DALMONTI, Mme DELCASSE, Mr DESSEAUX, Mr DUMAS, Mr GOTTARDI, Mme MACHADO, Mme MARTIN, Mme PERRET <u>Absents :</u> Mme BESSIERE <u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :</u> Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du CCAS donne pouvoir à Mme LANDES, Mme CHERT-RAMES donne procuration à Mme DELCASSE, Mme MAGNA donne procuration à Mr DESSEAUX, Mme TAVENARD donne procuration à Mme PERRET, <u>Secrétaire de séance :</u> Mme CHRISTOL

Objet : Règlement de fonctionnement et fiche de demande du service transport de la commune de Castelginest

Le service de transport est gratuit. Il est proposé aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes autonomes pour les transports afin d'honorer des rendez-vous médicaux, ou encore pour leur permettre d'aller faire leurs courses.

Afin de répondre au mieux aux besoins des administrés et de délimiter le champ d'action du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement du service de transport.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service de transport de la commune de Castelginest
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 28/09/2026

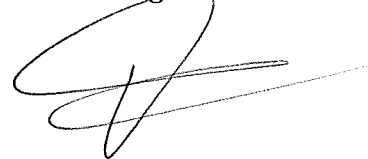
Résultats du vote

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstentions :

Grégoire CARNEIRO,



Président du CCAS